

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Il s'agit des conditions générales de vente pour les clients du centre de contrôle automobile terrestre à moteur. La langue des conditions générales de vente étant le français, les parties au contrat conviennent que le contrat sera soumis au droit français.

1. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente régissent les prestations de contrôle technique périodique réglementaire et s'appliquent à toute réservation réalisée auprès du centre.

Veuillez vous assurer d'avoir pris connaissance de nos conditions générales si vous y recourez, elles s'appliquent à votre réservation.

Nous vous proposons toutes les offres de contrôles techniques figurant sur ce site internet. Vous concrétisez l'offre retenue en cliquant lors de votre réservation sur : « j'accepte les conditions générales de vente ». Un e-mail de confirmation vous sera adressé par nos soins.

Seule la présence de votre réservation sur votre espace personnel atteste la garantie de votre réservation. Après avoir accepté les présentes conditions générales de vente lors de votre réservation, et les éventuelles conditions supplémentaires, vous serez liés juridiquement selon les termes du présent contrat.

Vérifiez soigneusement l'e-mail de confirmation, en cas d'erreurs n'hésitez pas à nous contacter immédiatement à l'aide du formulaire de Contact.

Lors de la réservation, vous serez tenu de fournir le nom de la personne responsable qui devra être âgée de plus de dix-huit ans.

La personne majeure, responsable de la réservation, reconnaît qu'elle est autorisée à agir au nom du propriétaire du véhicule à contrôler, et notamment à accepter au nom de ce dernier toute communication émanant du centre de contrôle. La connaissance par le centre de contrôle des éléments communiqués permettra, ce que vous acceptez, de les utiliser dans toutes correspondances que nous ou nos partenaires serions à même de vous adresser. Vous ferez en sorte que les coordonnées fournies permettent au centre de contrôle de vous contacter pour vous informer notamment de tout changement, modification ou annulation de votre réservation.

DROIT DE RÉTRACTATION LÉGAL : Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du code de la Consommation, le client qui a procédé à la réservation, dispose, pour cette prestation commandée en ligne, d'un droit de rétractation de 14 jours ouvrés.

Ce délai de rétractation est décompté à partir de la confirmation de la réservation payée en ligne qui se matérialise par la date d'envoi du message électronique de confirmation de ladite réservation.

Ce délai de 14 jours ouvrés se prolonge au 1er jour ouvrable qui suit lorsqu'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Ce droit de rétractation légal ne peut être exercé lorsque la prestation commandée, et pour laquelle la réservation a été faite en ligne, a été exécutée ou a commencée de s'exécuter, avec l'accord du client, avant la fin du délai de rétractation.

Les conventions entre l'installation de contrôle technique et son client commencent dès lors que ce dernier a réservé une plage horaire pour le contrôle d'un de ses véhicules.

Dans cette hypothèse, aucun droit de rétractation ne peut être invoqué et aucun remboursement ne peut intervenir, sauf si les parties au contrat ont convenu d'en disposer autrement.

Dans l'hypothèse où le droit de rétractation légal peut être exercé, le centre de contrôle est tenu de rembourser au client la totalité de la somme versée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours, suivant la date à laquelle ce droit a été exercé. Au-delà, la somme due est productive d'intérêts au taux légal en vigueur. Ce remboursement s'effectue par tout moyen de paiement.

Le droit de rétractation s'exercera par écrit via le formulaire de Contact ou par courrier à l'adresse postale indiqué dans la rubrique Coordonnées.

2. OBJET

Les installations de contrôle technique interviennent en tant que prestataire de service pour assurer les missions de vérifications définies dans les textes réglementaires relatifs aux contrôles techniques des véhicules.

L'ensemble de ces prescriptions réglementaires s'appliquent de plein droit tant au client qu'au centre de contrôle.

Elles fixent les modalités du contrôle technique périodique, de la contre-visite, du contrôle technique complémentaire et les obligations respectives de chacune des parties auxquelles elles s'imposent.

Les installations de contrôle technique exécutent ces prestations à titre de vérificateur technique.

De ce fait, il s'interdit de se substituer aux services techniques chargés de la conception, la fabrication, la mise en service, l'entretien ou la maintenance des véhicules.

3. CONDITIONS DE RÉALISATION

Le client est tenu de :

- Présenter le véhicule au jour et à l'heure définis lors de la réservation de rendez-vous ;
- Présenter le véhicule dans un état de propreté et de sécurité adéquat avec le contrôle à effectuer ;
- Fournir les documents d'identification du véhicule présenté ;
- De fournir tous les justificatifs requis par la réglementation en vigueur.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien, conformément aux dispositions du Code de la route et des textes pris pour son application.

4. RESPONSABILITÉ ET DÉONTOLOGIE

Le contrôleur des installations de contrôle technique agit en qualité de vérificateur technique.

En cas de réalisation partielle du contrôle, le centre de contrôle ne pourra être tenu responsable que des faits qui lui sont directement imputables et le client gardera l'initiative d'une nouvelle intervention.

Le contrôleur est tenu, par son contrat de travail et par l'engagement personnel qu'il a signé, de respecter les règles d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité et de confidentialité définies par le centre de contrôle.

5. DURÉE ET RÉSILIATION

Les conventions entre l'installation de contrôle technique et son client commencent dès lors que ce dernier a réservé une plage horaire pour le contrôle d'un de ses véhicules.

La réservation est valable uniquement pour la date et l'horaire sélectionnés par le client.

La réservation est réputée annulable ou modifiable jusqu'à 24 heures avant le début prévu de son exécution.

Si vous souhaitez modifier votre réservation, vous pouvez contacter directement le centre de contrôle sur place, par téléphone ou par e-mail.

Au-delà de ce délai, l'enregistrement de la commande de plage horaire vaut engagement ferme de demande de prestation et est soumis à facturation en cas de non-présentation du véhicule.

Le coût de facturation, en cas de non-présentation du véhicule par le client, dans le cadre d'une réservation confirmée et non modifiée, est basé sur le principe d'une indemnité due équivalente au coût de la prestation commandée.

6. TARIFICATION

Le tarif appliqué à la prestation de contrôle technique est défini en fonction de notre grille des prix en vigueur à la date du paiement de votre contrôle technique et pour l'horaire concerné.

Le prix du contrôle technique sera majoré de tous frais, taxes ou redevances relevant de la réglementation en vigueur, mais également des frais liés à la réservation en ligne et à l'utilisation du paiement en ligne, dont le montant vous sera communiqué lors de la réservation.

En cas d'impossibilité de contrôler un véhicule avant le début ou pendant l'intervention pour cause d'incohérence d'identification avec les documents présentés, présentant un danger pour le contrôleur ou l'environnement ou pour toute autre raison en conformité avec les textes régissant l'activité de contrôle technique des véhicules, est soumis à facturation. Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au jour de la prestation de contrôle.

7. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs et tous autres frais et taxes relatifs à votre réservation doivent être entièrement réglés lors de la confirmation de réservation en ligne.

Les prestations fournies sont facturées selon le tarif en vigueur lors de l'acceptation de la commande sur le site internet. En procédant à votre réservation et lors de la confirmation de votre réservation en ligne, vous bénéficiez d'un environnement sécurisé, par le biais d'un paiement en ligne par carte bancaire.

Les coordonnées de votre carte bancaire sont cryptées grâce à un protocole sécurisé et vos coordonnées bancaires ne transitent pas en clair sur le réseau.

Pour effectuer votre paiement en ligne, il vous appartiendra de saisir votre numéro de carte bancaire, sa date de validité et son cryptogramme (3 derniers chiffres au dos de votre carte) et de valider la transaction, ou d'utiliser le service PAYPAL.

8. CONTRE-VISITE

Si votre véhicule est refusé lors du contrôle technique initial donc soumis à contre-visite, vous serez tenu de faire corriger les défauts constatés (objet de la contre-visite) et représenter le véhicule dans les délais réglementaires.

Si à l'issue de cette première contre-visite, le véhicule est toujours refusé, une nouvelle contre-visite sera alors prescrite. Chaque contre-visite sera facturée selon les tarifs en vigueur.

9. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements communiqués par vos soins lors de la prise de rendez-vous sur le site internet permettent d'effectuer une réservation, de vous la confirmer, de fournir et de développer des services et prestations annexes :

- À des fins de marketing direct ;
- Pour faciliter l'accomplissement des formalités administratives relatives au contrôle technique ;
- À des fins de comptabilité, de facturation et d'audit ;
- Pour les besoins des exigences administratives et juridiques ;
- À des fins d'essais, d'entretien et de développement des systèmes ;
- Pour tenir des statistiques ;
- Pour assurer le respect de nos obligations juridiques et réglementaires ;
- Pour nous aider dans toute relation ultérieure avec vous ;
- Pour vous informer de l'échéance de validité de votre contrôle technique.

Vous nous autorisez dans les buts ci-dessus, à détenir et utiliser ces informations et à les transmettre à nos propres bureaux, à nos agents accrédités, aux autorités gouvernementales.

Vous pouvez vous opposer à l'utilisation de données personnelles recueillies au titre du fichier clientèle de même qu'à leur utilisation par des tiers.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression à l'égard de toute information vous concernant en vertu de la Loi 78-17 du 06/01/1978 – Loi informatique et libertés.

Ce droit peut être exercé par e-mail par le biais de notre rubrique contact et sur simple demande écrite adressée à notre adresse postale indiquée dans la rubrique Coordonnées.

10. REMBOURSEMENT

Dans le cas où nous ne serions pas en mesure de réaliser votre contrôle technique conformément à votre réservation, le remboursement du Tarif sera effectué, ou un nouveau rendez-vous vous sera proposé.

11. RÉCLAMATION – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Conformément à la procédure de traitement des voies de recours amiables offerte au public, une information au public est affichée dans l'espace clients de nos installations de contrôle.

En cas de contestations entre les parties, le droit français sera appliqué et le litige sera porté devant les juridictions françaises, selon les règles définies dans le code de la procédure civile à savoir selon les règles définissant le taux de ressort et les règles d'attribution de compétences étant rappelé que le Tribunal compétent peut être celui du domicile du défendeur de la procédure ou bien celui du lieu d'exécution de la prestation contractuelle contestée.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'arrêté du 18/06/1991 modifié et les textes subséquents organisent le contrôle technique des véhicules légers en France.

La réglementation, à laquelle le centre de contrôle et le Client acceptent de ne pas faire plus ample référence et qu'ils déclarent connaître parfaitement, décrit le déroulement des contrôles techniques des véhicules légers et les obligations de chacune des parties.

L'ensemble de ces prescriptions réglementaires s'applique de plein droit entre le Client et le centre de contrôle.

Les présentes conditions générales de vente ont pour seul objet de définir les modalités commerciales applicables à la prestation de service.

Article 1. Objet et champ d'application

- 1.1 Toute commande de prestation de service implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document.
- 1.2 Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du centre de contrôle. On entend par « écrit » tout document établi sur support papier, électronique ou télécopie.
- 1.3 Tous les autres documents que les présentes conditions générales de vente (notamment catalogues, prospectus, publicités...) n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2. Mode de passation de la commande

- 2.1 La commande peut être passée dans nos locaux, par téléphone, ou via internet (*CGV spéciales prestations internet mentionnées sur notre site le cas échéant*).
- 2.2 Lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un contrôle réglementaire, réalisé dans le cadre de l'arrêté du 18/06/1991 précité, le Client accepte et reconnaît la compétence du centre de contrôle afin de définir le type de contrôle à réaliser sur son véhicule. Après avoir été informé du contrôle à réaliser, l'acceptation du client vaut contrat et valide sa commande.
- 2.3 Lorsqu'il s'agit de la réalisation d'une prestation, n'entrant pas dans le cadre de l'arrêté du 18/06/1991 précité, la signature d'un ordre de service valide la commande passée par le Client. Cette commande sera alors soumise à l'acceptation du centre de contrôle. Ce cas couvre, notamment, la demande de réalisation de contrôle technique volontaire.
- 2.4 Toute modification de la commande par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse du centre de contrôle. Dans tous les cas, la modification de la commande devra intervenir avant le début de la prestation initialement prévue.

Article 3. Prix

Les prix (toutes taxes comprises) relatifs aux diverses prestations de service, sont affichés dans la salle d'attente et sont visibles du public depuis l'extérieur. L'affichage indique les prix en vigueur et évolue s'il y a lieu.

Le prix est payable au comptant, par tous moyens de paiement, au plus tard lors de la remise du procès-verbal de contrôle.

Par exception, pour les clients en compte, le prix pourra être payé selon les modalités suivantes : virement bancaire, prélèvement automatique, chèque, soit à réception de facture, soit à 30 jours fin de mois.

Le Client qui bénéficie d'une remise dans le cadre d'une convention spécifique en fait part au centre de contrôle au plus tard lors de la remise du certificat d'immatriculation.

Article 4. Non-paiement

4.1 Dans le cas d'un client professionnel : Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L 441-6 du code du commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client du montant de son débit. Une indemnité forfaitaire de 40 euros, pour frais de recouvrement, sera exigée en plus des pénalités précitées.

En outre, le centre de contrôle se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent, afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

4.2 Paiement comptant

Toutes les commandes acceptées le sont, compte tenu des garanties financières présentées par le Client. En conséquence, si le centre de contrôle a des raisons particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, le centre de contrôle peut subordonner l'acceptation de la commande ou de la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par le Client de garanties.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'une garantie suffisante ne soit proposée, le centre de contrôle pourra refuser d'honorer la commande et d'exécuter la prestation, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

4.3 Refus de commande

Dans le cas où le Client passe une commande, sans avoir procédé au paiement de la commande précédente, le centre de contrôle pourra refuser d'honorer la commande, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 5. Litige / Attribution de juridiction

Une procédure de recours amiable offerte au public, est affichée dans la salle d'attente du centre.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation et de leur exécution, sera porté devant les juridictions compétentes. L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale ou incidente, d'une action au fond ou en référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou de toute autre action en recouvrement de créances, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes, pourront dans les limites prescrites par la loi, être à la charge du Client.

Article 6. Renonciation

Le fait pour le centre de contrôle de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 7. Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Article 8. Opposition au démarchage téléphonique

Si le client consommateur ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel (sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'arrêté du 23/10/2023 et les textes subséquents organisent le contrôle technique des véhicules de catégorie L en France.

La réglementation, à laquelle le centre de contrôle et le Client acceptent de ne pas faire plus ample référence et qu'ils déclarent connaître parfaitement, décrit le déroulement des contrôles techniques des véhicules de catégorie L et les obligations de chacune des parties.

L'ensemble de ces prescriptions réglementaires s'applique de plein droit entre le Client et le centre de contrôle.

Les présentes conditions générales de vente ont pour seul objet de définir les modalités commerciales applicables à la prestation de service.

Article 1. Objet et champ d'application

- 1.1 Toute commande de prestation de service implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document.
- 1.2 Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du centre de contrôle. On entend par « écrit » tout document établi sur support papier, électronique ou télécopie.
- 1.3 Tous les autres documents que les présentes conditions générales de vente (notamment catalogues, prospectus, publicités...) n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2. Mode de passation de la commande

- 2.1 La commande peut être passée dans nos locaux, par téléphone, ou via internet (*CGV spéciales prestations internet mentionnées sur notre site le cas échéant*).
- 2.2 Lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un contrôle réglementaire, réalisé dans le cadre de l'arrêté du 23/10/2023 précité, le Client accepte et reconnaît la compétence du centre de contrôle afin de définir le type de contrôle à réaliser sur son véhicule. Après avoir été informé du contrôle à réaliser, l'acceptation du client vaut contrat et valide sa commande.
- 2.3 Lorsqu'il s'agit de la réalisation d'une prestation, n'entrant pas dans le cadre de l'arrêté du 23/10/2023 précité, la signature d'un ordre de service valide la commande passée par le Client. Cette commande sera alors soumise à l'acceptation du centre de contrôle. Ce cas couvre, notamment, la demande de réalisation de contrôle technique volontaire.
- 2.4 Toute modification de la commande par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse du centre de contrôle. Dans tous les cas, la modification de la commande devra intervenir avant le début de la prestation initialement prévue.

Article 3. Prix

Les prix (toutes taxes comprises) relatifs aux diverses prestations de service, sont affichés dans la salle d'attente et sont visibles du public depuis l'extérieur. L'affichage indique les prix en vigueur et évolue s'il y a lieu.

Le prix est payable au comptant, par tous moyens de paiement, au plus tard lors de la remise du procès-verbal de contrôle.

Par exception, pour les clients en compte, le prix pourra être payé selon les modalités suivantes : virement bancaire, prélèvement automatique, chèque, soit à réception de facture, soit à 30 jours fin de mois.

Le Client qui bénéficie d'une remise dans le cadre d'une convention spécifique en fait part au centre de contrôle au plus tard lors de la remise du certificat d'immatriculation.

Article 4. Non-paiement

4.1 Dans le cas d'un client professionnel : Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L 441-6 du code du commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client du montant de son débit. Une indemnité forfaitaire de 40 euros, pour frais de recouvrement, sera exigée en plus des pénalités précitées.

En outre, le centre de contrôle se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent, afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

4.2 Paiement comptant

Toutes les commandes acceptées le sont, compte tenu des garanties financières présentées par le Client. En conséquence, si le centre de contrôle a des raisons particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, le centre de contrôle peut subordonner l'acceptation de la commande ou de la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par le Client de garanties.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'une garantie suffisante ne soit proposée, le centre de contrôle pourra refuser d'honorer la commande et d'exécuter la prestation, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

4.3 Refus de commande

Dans le cas où le Client passe une commande, sans avoir procédé au paiement de la commande précédente, le centre de contrôle pourra refuser d'honorer la commande, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 5. Litige / Attribution de juridiction

Une procédure de recours amiable offerte au public, est affichée dans la salle d'attente du centre.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation et de leur exécution, sera porté devant les juridictions compétentes. L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale ou incidente, d'une action au fond ou en référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou de toute autre action en recouvrement de créances, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes, pourront dans les limites prescrites par la loi, être à la charge du Client.

Article 6. Renonciation

Le fait pour le centre de contrôle de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 7. Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Article 8. Opposition au démarchage téléphonique

Si le client consommateur ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel (sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes).

MEDIATION DES LITIGES DE CONSOMMATION

Articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation

ICI, NOUS AVONS DESIGNÉ LE MÉDIATEUR AUPRÈS DE LA FNA*



POURQUOI UNE MEDIATION ?

La médiation des litiges de consommation est une procédure amiable qui vous permet de trouver rapidement une solution au litige qui vous oppose au professionnel. Le médiateur a pour objectif de rapprocher les parties pour aboutir à un accord et éviter ainsi le recours à une procédure judiciaire.

COMMENT SAISIR LE MEDIATEUR ?

Le consommateur doit obligatoirement adresser une réclamation au professionnel avant de saisir le médiateur. La médiation est gratuite pour le consommateur.

 www.mediateur.fna.fr (formulaire de saisine en ligne) ou mediateur@fna.fr

 Médiateur auprès de la FNA - Tour Kupka B - 18 rue Hoche - 92906 Paris La Défense Cedex

Plus d'informations sur www.mediateur.fna.fr



* Le Médiateur auprès de la FNA est inscrit sur la liste des médiateurs notifiés à la Commission européenne par décision du 22 juillet 2016. Le service de médiation des litiges de consommation est réservé aux adhérents de la Fédération Nationale de l'Automobile (FNA) à jour de leur cotisation. Une vérification est effectuée lors du dépôt du dossier de médiation. Notre entreprise certifie être adhérente de la FNA.